

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2024**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 03/01/2024 Date d'affichage : 03/01/2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13	L'an deux mil vingt quatre, le 08 janvier, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire. Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, , MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric Représentés : - Excusés : - Absentes : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h08.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

- Communication des décisions du maire
- Versement acompte de subvention préalablement au vote du budget primitif 2024
- Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2024 – Budget Général
- Soutien à l'association Les Arobades » dans le cadre d'un projet culturel en direction des écoles de Sixt-Fer à Cheval, Samoëns, Morillon, Verchaix, La Rivière Enverse et Châtillon-sur-Cluses
- Frais de secours 2022/2023 - Transaction entre GMDS et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval
- Service de navettes hivernales – Convention de financement
- Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre
- Marché groupé préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires
- Autorisation de dépôt de la marque Music'O Jardin auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif
- Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des sites touristiques
- Tableau annuel des effectifs
- Cession de terrain aux Petites Chernys
- Périmètre de protection des captages – Avis préalable sur le dossier de préparation à l'enquête publique

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

En ce premier conseil municipal de l'année,
Monsieur le maire souhaite une bonne et heureuse année 2024, santé, bonheur en famille et dans les projets de chacun.
Il remercie sincèrement les élus pour leur engagement et est reconnaissant de leur implication.

Monsieur le maire adresse également ses vœux au personnel de la commune (agents administratifs et techniques), en indiquant que l'équipe municipale ne pourrait pas fonctionner sans le personnel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2023

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 04 décembre 2023.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2024_001 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_30	20/10/2023	Tarifs 2024	Révision annuelle au 1 ^{er} janvier de l'année	
DM2023_33	13/11/2023	Convention d'occupation du domaine public Commune / ONTOWER Antenne relai SITE D'ENGLENE	- Redevance annuelle fixée à 4 000 euros HT pour Ontower - Redevance complémentaire de 4 000 euros HT pour tout nouvel opérateur accueilli sur le site, - Evolution annuelle des redevances de 0.5 %, - Durée de bail à 12 années	ONTOWER
DM2023_34	21/11/2023	Mise à disposition temporaire du domaine public Plateforme Nant Sec 2024/2025	0.21 € / m ²	Chantry TP, Deffayet Terrassement, Husson-Charlet Arnaud, Mogenier Benoit Maçonnerie, Ouvrier-Buffer Jean-Luc, Ouvrier-Buffer Philippe
DM2023_35	21/12/2023	Demande de subvention pour le réaménagement de l'espace culturel	Montant total estimé à 53 422.00 € HT 50 % 26 711.00 € 50 % 26 711.00 €	Subvention ÉTAT DETR Autofinancement de la commune

DM2023_34 :

Monsieur le maire précise que la mise à disposition de la plateforme est temporaire dans l'attente d'un nouveau découpage du géomètre avec réflexion de l'implantation définitive.

D2023_35 :

François-Marie Denambride rappelle la subvention de Savoie-Biblio.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

**DELIBERATION n° D2024_002 : Versement d'acomptes de subvention
préalablement au vote du budget primitif 2024**

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai.

Elle évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club ainsi que l'Harmonie du Fer à Cheval.

Aussi, pour aider les associations à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Mme Catherine Deffayet propose de verser un acompte (25 % du montant de la subvention accordée en 2023) à l'Harmonie du Fer à Cheval.

Aussi et concernant le Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval, elle précise que l'association a sollicité le versement de la totalité de la subvention accordée en 2023, à savoir la somme de 13 500 €, afin de faire face à un besoin urgent de trésorerie.

Les skis clubs doivent financer en début de saison l'achat des forfaits des enfants, d'où la demande de financement dès ce début d'année, d'une subvention de 13 500 euros. Le remboursement des forfaits, par une subvention exceptionnelle de GMDS, sera effectif en cours de saison.

GMDS travaille en parallèle sur un soutien aux structures sportives

Le conseil municipal, après délibéré, et,

➤ **DÉCIDE à l'unanimité** de verser préalablement au vote du budget primitif 2024, un acompte sur la subvention 2024 :

- Harmonie du Fer à Cheval 25 % de la subvention accordée en 2023, soit 2 625,00 €

➤ **DÉCIDE à la majorité (deux abstentions : Anne CHAIGNEAU et Cédric MIONNET-PERDU)** de verser préalablement au vote du budget primitif 2024, une subvention d'un montant de 13 500 € au Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval

➤ **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024.

**DELIBERATION n° D2024_003 : Autorisation paiement des factures avant le vote
du Budget Primitif 2024 – Budget Général**

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Deffayet Catherine propose en conséquence au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023
- les dépenses d'investissement dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget primitif 2023

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023,
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 qui interviendra avant le 15 avril 2024, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui se répartissent ainsi :

Chapitre	Désignation	Inscrit au BP 2023	20 %
20	Immobilisations incorporelles	80 000.00 €	16 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	910 604.00 €	182 120.80 €
TOTAL			198 120.80 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

**DELIBERATION n° D2024_004 : Soutien à l'association « Les Arobades » dans le
cadre d'un projet culturel en direction des écoles de Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns,
Morillon, Verchaix, La Rivière Enverse et Châtillon-sur-Cluses**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de financement formulée par « Les Arobades » de Samoëns en date du 13 novembre 2023 ;

Deux enseignantes de la vallée du Giffre, référentes culture de l'éducation nationale, proposent un projet culturel destiné aux enfants de la maternelle au CE2 soit 437 élèves sur les 6 communes participantes.

L'association « Les Arobades » soutient ce projet sur le plan organisationnel et logistique, avec des spectacles à la salle aux Bois aux Dames à Samoëns.

Le montant prévisionnel de l'action s'élève à 4 400 € soit 10 €/enfant. 51 élèves de la maternelle au CE2 de l'école publique de Sixt-Fer-à-Cheval participeront à ce projet culturel.

Pour permettre la réalisation de ce projet, l'association « Les Arobades » sollicite, auprès de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, un financement à hauteur du coût de 10 euros par enfant scolarisé à Sixt-Fer-à-Cheval sur les cycles 1 et 2, soit 510 € au total.

François-Marie Denambride préconise que l'ensemble des élèves de l'école de Sixt, y compris les CM1/CM2, participent à ce projet culturel.
Il est noté cette participation des élèves sans complément de financement pour les élèves du cycle 2.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE D'ATTRIBUER** un financement de 510 € à l'association « Les Arobades » pour l'organisation du projet culturel à destination des enfants des six communes participantes,
- **ACCEPTE D'INSCRIRE** au budget la dépense correspondante.

DELIBERATION n° D2024_005 : Frais de secours 2022/2023 - Transaction entre GMDS et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

Monsieur le maire rappelle l'organisation spécifique des secours sur pistes mise en place durant l'hiver 2022/2023 pour faire face à la carence de médecins sur la vallée du Giffre et permettre d'assurer dans des conditions satisfaisantes de sécurité l'évacuation ainsi que la prise en charge médicale des blessés du domaine skiable du Grand Massif.

C'est pourquoi il a été décidé par les 3 communes Samoëns, Morillon et Sixt-Fer-à-Cheval :

- D'avoir recours à des entreprises spécialisées pour assurer des permanences médicales mais également pour renforcer les rotations d'ambulance,
- De financer les coûts exceptionnels et supplémentaires liés au recours à ces entreprises spécialisées par une tarification spécifique des secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023.

Par une délibération du conseil municipal n° D2022_095 en date du 5 décembre 2022, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a adopté les tarifs des secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023. Ces tarifs correspondent à ceux facturés par Grand Massif Domaines Skiables dans le cadre de la DSP et de la prestation de service qu'il facture à la collectivité délégante,

D'autre part et pour assurer le financement des services supplémentaires une délibération D2022_099 du 21 décembre 2022 a défini les tarifs publics destinés à être appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques. Ces tarifs n'ont pas vocation à concerner les rapports entre GMDS et la commune.

Un différend est cependant survenu entre la société GMDS et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval concernant la base de facturation à retenir dans leurs rapports pour les secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023.

Aussi, il est nécessaire de préciser par protocole transactionnel les modalités de facturation par GMDS des prestations qu'il a assuré pour le compte des communes lors des interventions sur pistes.

Considérant le différend sur les modalités de facturation établies par GMDS à charge de la commune,

Considérant les délibérations D2022_095 en date du 5 décembre 2022 et D2022_099 du 21 décembre 2022,

Considérant les factures établies à tort par GMDS sur la base d'un tarif destiné aux usagers secourus,

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'estime débitrice d'un montant de 7 760 € TTC alors que GMDS lui a facturé un montant de 12 360 € TTC.

Sur la base d'un projet de protocole joint à la présente délibération :

Après discussion, les parties se sont accordées sur ce qui suit :

- GMDS facturera à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval un montant de 7 760 € TTC au titre des secours des pistes dus pour la saison 2022-2023 depuis le 24 décembre 2022.
- La commune de Sixt-Fer-à-Cheval procédera au paiement de ces sommes avant le 31 janvier 2024,

- Les parties renoncent, par les présentes, à introduire entre elles toute réclamation, instance ou action, de quelle que nature que ce soit, en relation avec la base de tarification des secours des pistes retenue au titre de la saison 2022-2023.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le protocole transactionnel entre GMDS et la commune concernant la tarification « secours sur pistes 2022/2023 »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce protocole et à le mettre en application pour un règlement des sommes dues courant janvier 2024.

DELIBERATION n° D2024_006 : Service de navettes hivernales – Convention de financement

Monsieur le maire dresse un historique du service des navettes hivernales, instauré en 1984, pour assurer la liaison entre les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Morillon, Châtillon-sur-Cluses et La Rivière Enverse.

Cette liaison hivernale offre un moyen de mobilité collective pendant la saison touristique hivernale. 110 000 voyageurs ont emprunté ce service au cours de la saison 2021/2022, il répond donc aux besoins des usagers et constitue un élément essentiel de l'attrait touristique des communes. La Région, les communes et la communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) travaillent ensemble à maintenir ce dernier qui désormais évolue qualitativement.

Cette année, la communauté de communes a entrepris le lancement d'un nouveau marché public en faisant le choix de recentrer le service vers une desserte efficace et de qualité des remontées mécaniques portes d'entrée du domaine skiable du Giffre. Il entrera en service pour cette nouvelle saison hivernale 2023/2024, avec la mise à disposition de bus décarbonés et d'une base vie neuve pour l'exploitant.

Attribué à l'entreprise Autocars Jacquet, ce nouveau marché, d'une durée de 6 ans et d'un montant de 1 357 492 € TTC, bénéficie d'un financement à hauteur de 72 % de Grand Massif Domaines Skiabiles, dans le cadre de ses délégations de services publics pour les communes de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a également augmenté sa participation de 150 000 euros pour les 6 prochaines années, contribuant ainsi au développement touristique des communes. Le reste à charge, assumé par la communauté de communes et les communes bénéficiant du service, est réparti conformément aux délibérations du 14 décembre 2022 de la communauté de communes.

Ces délibérations ont validé une clé de répartition prenant en compte la qualité du service dans chaque commune, et ont acté un financement intercommunal de 100 000 euros, réparti en fonction des marchés de transport au prorata du reste à charge pour les communes.

Un projet de convention définit l'ensemble des règles de financement du service de navettes. Chaque commune est invitée à valider ce projet joint en annexe.

CONSIDERANT que les communes ne peuvent plus opérer seules un transport public depuis la prise de compétence régionale.

CONSIDERANT que la CCMG assume financièrement l'ingénierie, la communication, la coordination des services ainsi que les investissements et le suivi technique et administratif de la délégation de compétences régionales,

CONSIDERANT le souci de garantir la continuité des services existants durant les saisons d'hiver et leur financement, qui répond aux besoins des utilisateurs (touristes et résidents) et favorise le développement de la commune, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget annexe des navettes saisonnières.

Les communes sont donc invitées à financer le service sur la base des dépenses réelles d'exploitation, par la clé de répartition suivante :

La participation pour l'hiver s'établit sur la base de la formule / clé de répartition suivante, fonction du potentiel financier mais également du niveau de service (nombre d'arrêts, de rotations journalières et de jours de fonctionnement).

$$Part_{commune participante} = \frac{1}{2} \times \frac{[Potentiel financier]_{commune participante}}{[Potentiel financier]_{total communes participantes}}$$

+

$$\frac{1}{2} \times \frac{[\sum_{commune} (nb\ arrêt\ physique_{commune\ part.} \times nb\ rotations\ journalières_{commune\ part.} \times nb\ jours\ de\ fonctionnement_{commune\ part.})]}{[\sum_{commune} (nb\ arrêt\ physique_{commune\ totale} \times nb\ rotations\ journalières_{commune\ totale} \times nb\ jours\ de\ fonctionnement_{commune\ totale})]}$$

La participation pour la navette hivernale s'établit comme suit, avec répartition selon le potentiel financier des communes :

Navette hivernale / bénéficiaires	Clé de répartition hiver 2023/2024	
Châtillon-sur-Cluses	4,78 %	14 027,10 €
Morillon	15,06 %	44 210,85 €
La Rivière Enverse	2,86 %	8 388,15 €
Samoëns	64,04 %	187 951,08 €
Sixt Fer-à-Cheval	7,69 %	22 579,40 €
Verchaix	5,57 %	16 335,82 €
TOTAL	100 %	293 492,40 €

Le montant estimé du service hivernal s'élève à 1 357 492 € TTC.

Les subventions accordées (Région AURA, GMDS, SIVHG), ainsi que la participation de la CCMG seront déduites des coûts réels supportés par la CCMG. Ce reste à charge sera réparti selon la clé de répartition ci-avant exposée.

Le financement attribué par les partenaires se présente comme suit :

	2023-2024		
	Clé répartition	€ HT	€ TTC 23-24
Dépenses			
Prévu	Mieux-Disant	1 234 084 €	1 357 492 €
Subvention	78 %	+160 000	1 064 000 €
GMDS	40 %	+10 000	540 000 €
Région	32 %	+ 150 000	428 000 €
CCMG	5 %		66 000 €
SIVHG	2 %		30 000 €
Commune RAC prévu	22 %	+20 000	293 492 €

Le reste à charge à mutualiser pour les navettes hivernales est estimé (novembre 2023) à :

- Total des 6 communes participantes = 293 492 euros
- Estimation pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval = 22 579,40 euros.

François-Marie Denambride souligne une incohérence de communication sur les plaquettes : lieux / horaires / affichage sur site (exemple secteur de Nambride).

Ces erreurs seront signalées à la communauté de communes des Montagnes du Giffre, en charge de ce service.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes touristiques hiver 2023/2024 pour les six saisons hivernales se terminant à la fin de la saison hivernale 2028/2029, tels que proposés en annexe.
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge des navettes pour les communes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir et tout document y afférent.

DELIBERATION n° D2024_007 : Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre

Monsieur le maire expose la mise en œuvre du projet de territoire des Montagnes du Giffre.

Depuis 10 ans, la communauté de communes des Montagnes du Giffre développe ses compétences au service des citoyens du territoire, en collaboration étroite avec les communes. Face à l'ampleur des enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociaux, les approches sectorielles traditionnellement déployées pour gérer les territoires nécessitent désormais d'être abordées sous un autre angle, plus global au travers d'une vision valléenne.

Ainsi, convaincus que les leviers de la transition peuvent être mobilisés à travers une démarche transversale et collective, les élus de la communauté de communes souhaitent élaborer une vision politique partagée de l'avenir du territoire.

La méthode actée par le conseil communautaire du 15 novembre 2023 privilégie une co-construction d'un projet de territoire entre les communes et leur communauté de commune sur la base d'une gouvernance intégrant des représentants des collectivités territoriales selon le schéma annexé.

Afin d'engager ce chantier en début d'année 2024, il est proposé de désigner les 2 élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promeut la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

VU la délibération n° 2023_082 prise le 15 novembre 2023 par la communauté de communes des Montagnes du Giffre relative à la définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) pour établir un projet de territoire communautaire, visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence de produire un document volontaire afin de changer les comportements stratégiques de la collectivité et de tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience, en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire sera établi sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur, que sa mise en œuvre est programmée sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche

CONSIDÉRANT que la gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la communauté de communes et les élus des communes en fonction des instances de gouvernance déterminées comme suit par la CCMG et présentée dans le schéma en annexe ;

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins.
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son président, les 7 vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.
- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire.

Cette instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.

- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du président et de 3 élus du bureau, (*Vice-Président Environnement mobilité / Vice-Président Aménagement / Vice-Président SCOT*), 2 techniciens.
Le comité de suivi se réunit tous les 15 jours, le vendredi, pour organiser le travail des réunions thématiques à venir.

Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication.

CONSIDERANT que le groupe local d'orientation pour lequel la commune est invité à désigner deux élus pour la représenter est une instance de travail, non décisionnelle, fonctionnant sans quorum avec les personnes désignées et présentes lors des séances. Cette instance sera mise en œuvre dès janvier 2024 et fonctionnera avec les premières désignations effectives.

Monsieur le maire propose de prendre acte des modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire et de désigner les deux élus qui représenteront la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au groupe local d'orientation du projet de territoire.

Les élus désignés devront, dans la mesure du possible, se distinguer de ceux qui siègent à la communauté de communes et représenteront l'institution pour laquelle ils ont été mandatés.

Ce travail permettra de définir la stratégie du territoire et au-delà de positionner l'action et les orientations pour le prochain mandat de la CCMG.

Les commissions communales et communautaires travailleront pour faire émerger les besoins. Le groupe local se réunira pour travailler sur des sujets spécifiques.

Le « Groupe projet » aura pour mission de valider les orientations sur les différentes thématiques qui seront proposées mais uniquement pour les projets qui peuvent avoir un impact sur un champ plus large que le simple territoire communal et pour des projets assez conséquents. Les projets « mineurs » ou de portée strictement communale ne seront pas pris en considération dans le travail du groupe projet.

Monsieur le maire admet l'investissement nécessaire pour participer aux réunions et la maîtrise en amont des dossiers dans différents domaines. Pour rassurer les membres candidats du groupe projet, le conseil municipal peut redélibérer si besoin.

Valérie Monet demande que la commission Tourisme se réunisse pour préparer le travail thématique.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la décision de la CCMG d'établir un projet de territoire en collaboration avec les communes du territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire,
- **CONSTITUE** un groupe projet au sein de la mairie pour suivre le projet de territoire,
- **DESIGNE** parmi ce groupe Madame Anne Chaigneau et Madame Valérie Monet pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire.

DELIBERATION n° D2024_008 : Marché groupé préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un service de restauration scolaire sur les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Morillon, et La Rivière Enverse ;

Le marché en cours conclu avec l'entreprise « Traiteur du Haut-Giffre » arrivera à son terme courant 2024. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence relative à la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires.

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs afin de passer conjointement un marché. Ce groupement de commandes lancera un marché public pour désigner le prestataire qui sera chargé de préparer et livrer les repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires.

La nature du marché sera définie selon la durée de celui-ci et le montant des prestations attendues.

Un projet de convention de groupement de commandes est en cours de rédaction et sera présenté lors d'une prochaine séance pour validation par les communes concernées.

Toutefois et compte tenu du travail à venir, il est nécessaire de désigner dès à présent les élus communaux en charge du suivi de ce dossier et le cas échéant de siéger à la CAO.

En tant que de besoin il sera constitué une Commission d'appel d'offres du groupement chargée d'examiner les offres des candidats. Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO propre à chaque membre du groupement. Un suppléant sera également désigné pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le représentant de la commune :

- Membre titulaire : Anne Chaigneau
- Membre suppléant : François-Marie Denambride.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes * ;
- **DÉSIGNE** la commune de Samoëns comme membre du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, à la signature du marché public relatif à la restauration scolaire avec le titulaire retenu par la CAO du groupement, à sa notification et à son exécution ;
- **DESIGNE** Anne Chaigneau en qualité de membre titulaire et François-Marie Denambride en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de ce groupement de commandes.

** à noter qu'un projet de convention de groupement devra être validé par le CM ultérieurement.*

DELIBERATION n° D2024_009 : Autorisation de dépôt de la marque Music'O Jardin auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)

Monsieur François- Marie Denambride, 4^{ème} adjoint en charge de la communication, rappelle que depuis 2018, la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a vu naître le festival Music'O Jardin, se déroulant chaque été dans le jardin de l'Abbaye de Sixt-Fer-à-Cheval.

Compte tenu de l'ampleur du projet, de son caractère durable dans le temps et des risques de dérive dans l'utilisation de l'appellation, par des opérateurs n'étant pas des partenaires de la démarche voire pour valoriser des actions n'allant pas dans le sens de cette dernière, il apparaît nécessaire de protéger la marque verbale « Music'O Jardin ».

Cette marque a vocation à être la marque officielle de ce projet, utilisable dans un cadre précis par la commune et ses partenaires officiels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L711-1 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles L. 211-1 et L. 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la marque verbale « Music'O Jardin » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval de protéger l'utilisation de ses marques,

Considérant la nécessité de déposer la marque verbale « Music'O Jardin »,

Considérant le fait que la marque « Music'O Jardin » sera constitutive de la marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) à l'initiative de la commune, ce que permet l'article L. 711-1 du code de la propriété intellectuelle. La marque ainsi déposée entrera dans le domaine privé de la commune, lequel est géré librement selon les règles qui lui sont applicables, conformément aux articles L. 211-1 et L. 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Jean-Marc Moccand conseille de référencer les noms de domaine détenus par la commune.

Aussi, la commission Communication se chargera de vérifier que la marque verbale Music'O Jardin n'existe pas sous une autre orthographe et de travailler rapidement sur le référencement des noms de domaines.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la marque verbale « Music'O Jardin »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, en concertation avec la commission en charge de la communication, à signer les formulaires de dépôt dans les classes nécessaires à sa protection auprès de l'INPI et à procéder ou à faire procéder à toutes démarches utiles et nécessaires à l'enregistrement de la marque ainsi que tout acte adopté ou conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager les sommes correspondantes au coût de la redevance à acquitter dans le cadre de l'enregistrement de la marque précipitée pour une période de 10 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION n° D2024_010 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. *En fonction de la candidature, une souplesse sur les modalités (durée, ...) peut être envisagée sans dépasser les décisions du conseil municipal.*

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service administratif afin d'assurer certaines missions administratives, qui actuellement ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20h00, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 20h00, à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 12 mois, soit un volume global de CCC heures (adaptable en volume et en durée),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement et fixer la rémunération correspondante,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2024.

DELIBERATION n° D2024_011 : Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des sites touristiques

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- ✓ Gestion des sites touristiques / Interlocuteur des partenaires
- ✓ Gestion des équipements / parkings payants des sites
- ✓ Mise en œuvre des actions touristiques

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'organiser la commune avec des agents et non pas des élus. Les élus ne peuvent continuer à être sollicités pour réaliser des missions d'agents.

De plus, la situation des services est tendue :

- *Avec le départ du responsable des services techniques (poste non pourvu), la DGS et la responsable service administratif et financier ont repris certains dossiers. De plus, des dossiers importants (révision du PLU, DSP domaine skiable arrivant à terme) imposent un accroissement d'activité.*
- *Départ de Mathieu Battais et Laurent Vriez.*
- *Les services techniques fonctionnaient à 3 agents, nombre ramené à 2.*

Un prestataire, rémunéré au temps passé, vient en appui sur l'organisation des services, avec la compréhension de la problématique de Sixt.

Les communes de Morillon, Samoëns et Taninges seront relancées pour connaître leur volonté de mutualiser le poste d'ASVP.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent de Gestionnaire des sites touristiques relevant des catégories hiérarchiques B ou C et des cadres d'emploi des Techniciens ou des Agents de maîtrise, à temps complet.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent de Gestionnaire des sites touristiques relevant du cadre d'emploi des Techniciens ou des Agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement et fixer la rémunération correspondante,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2024.

DELIBERATION n° D2024_012 : Tableau annuel des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° D2019_018 portant détermination du taux de promotion interne,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DURÉE SERVICE	HEBDOMADAIRE	DE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	Temps complet		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet		
Adjoint administratif	C	2	Temps complet		
TOTAL		5			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	Temps complet		
Technicien	B	2	Temps complet		
Agent de maîtrise	C	2	2 Temps complets + 1 Temps non complet (23 / 35) + 1 Temps non complet (18.5 / 35)		
Adjoint technique	C	4			
TOTAL		7			
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet (27,8 / 35)		
TOTAL		1			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet		
TOTAL		1			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (27,48 / 35)		
TOTAL		1			
TOTAL POSTES		17			

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2024.

FONCIER

DELIBERATION n° D2024_013 : Cession de terrain aux Petites Chernys

M. Yoan Mogenier, 3^{ème} adjoint en charge des affaires foncières, rappelle les échanges intervenus avec 2 propriétaires fonciers dans le secteur des Petites Chernys désirant acquérir chacun pour ce qui le concerne une portion de terrain communal cadastré F 904.

M. Mogenier rappelle :

- l'avis favorable de la commission en charge des affaires foncières considérant que la commune avait peu d'intérêt à conserver ces emprises foncières,
- l'établissement d'un document d'arpentage par géomètre, prévoyant la cession d'une portion de terrain à chacun des deux riverains,
- la cession effective courant 2023 à l'un des propriétaires.

Du point de vue du prix de cession, cette 1^{ère} vente s'est concrétisée tel que :

- Vente d'une fraction du terrain au prix de 15 euros/m² permettant d'obtenir les reculs nécessaires à l'agrandissement du chalet/mazot existant (surface définie par géomètre),
- Vente du reliquat à 1 euro pour la partie à vocation purement naturelle,

Le second propriétaire, M. Germain Denambride, a redit sa volonté d'acquérir une portion du terrain communal.

M. Mogenier rappelle la validation de principe de la commission pour une cession de la partie amont de la parcelle communale F 904 tout en conservant la partie aval, afin de préserver sa vocation de zone de stockage des bois / grumes indispensable à l'exploitation forestière du secteur.

M. Mogenier rappelle également que les frais de découpages, d'acte ou tout autres frais nécessaires à la formalisation de la cession seront à charge du demandeur, M. Germain Denambride.

Tel que défini dans le précédent échange le prix de cession du terrain amont issu de la parcelle F 904, à vocation de terrain « naturel » serait cédé au prix de 1 euro par m².

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : François-Marie Denambride),

- **CONFIRME** la cession d'une fraction de la parcelle F 904 au prix de 1 euro par m² à M. Denambride Germain tel que défini dans le projet de document d'arpentage et PV annexés pour une surface d'environ 123 m²,
- **RAPPELLE** que les frais de découpage, d'actes et autres frais de toute nature liés à la formalisation de cette décision seront à la charge exclusive du demandeur.

DELIBERATION n° D2024_014 : Périmètre de protection des captages – Avis préalable sur le dossier de préparation à l'enquête publique

Monsieur le maire informe de la réception en mairie le 1^{er} décembre 2023 d'un dossier technique concernant la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de Becta, Englène, Fontaine Eau Claire, la Combe, La Grangette, la Lésière, Le Mont, Mont Fleuri, Papars et Plan de l'Arche, utilisés pour l'alimentation en eau potable des communes de Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

Le conseil municipal est invité à faire part de ses observations sur ce dossier technique et plus particulièrement sur les captages suivants : Englène, Fontaine Eau Claire, Le Mont, Mont Fleuri implantés sur le territoire de Sixt-Fer-à-Cheval et au 08 janvier 2024. Les observations seront soumises au Préfet et il pourra en être tenu compte dans le dossier définitif à présenter à l'enquête publique.

Le dossier complet a été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il est également consultable en version papier en Mairie.

Le conseil municipal, après délibéré,

- **VALIDE** le principe de périmètre de protection des captages,
- **N'EMET** pas d'observation à ce stade du dossier.

POINT D'INFORMATION

Information sur le travail de rédaction du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale engagé par Asters-CEN

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec ASTERS sur le démarrage de l'élaboration du plan de gestion de la Réserve Naturelle de Sixt-Passy.

Considérant le travail initié sur les limites et la création d'un nouveau décret,
Considérant les exigences réglementaires et la nécessité d'élaborer un programme de gestion du territoire classé dans le périmètre de la réserve Naturelle,
Aster – CEN souhaite poursuivre activement l'élaboration du plan de gestion sur 2024 avec objectif de le finaliser et de le valider fin 2024, début 2025.

Considérant la démarche engagée par le gestionnaire, M. le maire a souhaité présenter le cadre réglementaire d'un plan de gestion, son processus d'élaboration et le planning prévisionnel concernant le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle de Sixt-Passy.

Monsieur le maire fait part des échanges survenus avec l'équipe en charge de ce dossier.

Le conseil municipal souhaite se saisir du dossier à des fins de partage et d'associé.

Les enjeux portent sur les usages divers et variés dans la réserve naturelle et les véhicules à moteur.

Catherine Deffayet suggère de rencontrer les élus de la commune de Passy pour des échanges sur certains secteurs (Anterne).

Il est proposé de désigner des élus (Matthieu Bonnaz, Yoan Mogenier et Emmanuel Moccand-Jacquet) pour travailler avec M. le Maire et rencontrer régulièrement Asters pour des points d'étape sur l'élaboration du plan.

Questions diverses

Invitation Paroisse Bienheureux du Ponce :

Les élus, le personnel et accompagnants sont invités à partager la galette le 21/01/2024.
6 élus et 2 accompagnants.

Candidature Village Avenir :

Les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et Châtillon-sur-Cluses ont été retenus parmi 19 villages départementaux.

Rencontre Camping – groupe Huttopia / Only camp

Le groupe est susceptible d'être intéressé par la gestion du camping du Pelly et souhaite étudier des partenariats avec les actuels gérants. En partenariat avec les actuels gestionnaires, ils ont souhaité solliciter un rendez-vous auprès de M. Le maire pour faire part de cette posture.

De même les actuels délégataires souhaitent travailler sur un partenariat possible avec de nouveaux exploitants, ils recueillent au préalable un avis du conseil municipal sur l'opportunité de travailler sur cet éventuel partenariat, soit pour bénéficier d'une enseigne plus connue, soit pour confier la gestion à un partenaire.

Le conseil municipal n'est pas fermé à toute évolution et se positionnera après étude de proposition.

Occupation de bureau par la commission Patrimoine et comité de pilotage :

Jean-Marc Moccand fait part des difficultés actuelles pour scanner les documents dans le local des fournitures et suggère l'occupation d'une autre salle dans la mairie par les besoins du patrimoine. Accord pour utiliser les bureaux au 2^{ème} étage (bureau central et/ou bureau de Mathieu Battais).

Tri sélectif et bio déchets :

La CCMG adhère au SYDEVAL (regroupant 4 communautés de communes). Il a été lancé une étude sur la gestion des bio déchets avec 2 scénarii étudiés :

- Compostage au plus près des consommateurs à domicile ou avec des composteurs collectifs pour les logements collectifs (idée retenue d'un point de collecte par commune avec beaucoup de compostage individuel),
- Tout est collecté (+ 300 tonnes de déchets alimentaires à collecter et à recycler - il faut trouver un site de recyclage autre que la STEP) – La STEP n'est pas équipée pour récupérer les déchets recyclables en grosse quantité.

Une communication sera faite par la CCMG sur les modalités qui seront privilégiées (notamment la mise en place de quelques conteneurs collectifs).

Autre étude sur l'optimisation de la collecte, la CCMG souhaite à ce jour rester en régie.

Local commercial (anciennement le Tortillard) :

Emmanuel Moccand-Jacquet signale la dangerosité de la rampe notamment quand l'éclairage public est éteint.

Il sera installé une barrière sur la rampe PMR devant le local (voir avec le prestataire).

Facturation des bassins :

Il a été mis en place de réducteurs et coupures sur certains bassins.

Il restait environ 15 000 euros par an sur les « bassins » déjà facturés.

Nonobstant les échanges verbaux intervenus précédemment, Suez, arrivé en fin de DSP, a facturé de nouveaux bassins qui n'avaient pas encore été facturés à ce jour et ce pour un coût d'environ 90 000 euros.

Il sera adressé un courrier à la Suez avec copie au syndicat.

Fin de la séance à 21h51

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JANVIER 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_001	Communication des décisions du maire
D2024_002	Versement acompte de subvention préalablement au vote du budget primitif 2024
D2024_003	Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2024 – Budget Général
D2024_004	Soutien à l'association Les Arobades » dans le cadre d'un projet culturel en direction des écoles de Sixt-Fer à Cheval, Samoëns, Morillon, Verchaix, La Rivière Enverse et Châtillon-sur-Cluses
D2024_005	Frais de secours 2022/2023 - Transaction entre GMDS et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval
D2024_006	Service de navettes hivernales – Convention de financement
D2024_007	Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre
D2024_008	Marché groupé préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires
D2024_009	Autorisation de dépôt de la marque Music'O Jardin auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)
D2024_010	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif
D2024_011	Création d'un emploi permanent – Gestionnaire des sites touristiques
D2024_012	Tableau annuel des effectifs
D2024_013	Cession de terrain aux Petites Chernys
D2024_014	Périmètre de protection des captages – Avis préalable sur le dossier de préparation à l'enquête publique

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND